



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 20 décembre 2018

**DELIBERATION N° 279/12/2018 : INSTITUTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES (TEOM) SUR LA COMMUNE D'ESCATALENS A PARTIR DE 2019**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 décembre 2018.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES à Pierre-Antoine LEVI, Marie-Claude BERLY à Philippe FRANCOIS, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

Absents Excusés : 5

Mesdames, Messieurs, Thierry DEVILLE, Benoit IBRES, Pauline MINER, Monique VALAT, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Madame Daniellé AMOUROUX

**Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en date du 19 octobre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2018-11-27-002 en date du 27 novembre 2018 portant adhésion de la commune d'Escatalens au Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu les compétences statutaires du Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) ;

Vu les dispositions du code général des impôts ;

Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) est compétent en matière de collecte et traitement des déchets et a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son territoire.

Le GMCA intègre la commune d'Escatalens à compter du 1er janvier 2019 dans ce cadre et à ce titre, il convient d'instituer à compter de cette date la TEOM sur la commune d'Escatalens.

Par conséquent, à compter de 2019, la TEOM sera perçue par le Grand Montauban Communauté d'Agglomération sur les communes d'Albefeuille Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe Capdeville, Montauban, Montbeton, Saint Nauphary, Villemade, Reyniès, Lacourt Saint Pierre mais aussi Escatalens.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 12 décembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- instituer la TEOM à compter du 1er janvier 2019 sur la commune d'Escatalens,
- dire que la TEOM sera ainsi perçue par le Grand Montauban Communauté d'Agglomération sur l'ensemble de son périmètre, à savoir sur les communes d'Albefeuille Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe Capdeville, Montauban, Montbeton, Saint Nauphary, Villemade, Reyniès, Lacourt Saint Pierre et Escatalens.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'instituer la TEOM à compter du 1er janvier 2019 sur la commune d'Escatalens,
- de dire que la TEOM sera ainsi perçue par le Grand Montauban Communauté d'Agglomération sur l'ensemble de son périmètre, à savoir sur les communes d'Albefeuille Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe Capdeville, Montauban, Montbeton, Saint Nauphary, Villemade, Reyniès, Lacourt Saint Pierre et Escatalens.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 DEC. 2018

De sa publication le :

26 DEC. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

